

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/56**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	21

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Étaient Présents (20) : Paule ALBERTINI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETI – Isabelle GIUDICELLI - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – François MONTI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI

Pouvoirs (1) : Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (16) : Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Muriel BELTRAN – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Fortuné FELLICELLI – Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Alain MAZZONI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Angèle NERI - Marjorie PINDUCCI – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet : Actualisation du tableau des effectifs au 31/12/2023

Monsieur Joseph GALLETI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

Monsieur le Président expose qu’aux termes de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l’assemblée délibérante qui détermine ainsi l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d’un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l’instruction budgétaire et comptable et l’obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil communautaire adopte tout au long de l’année des délibérations de création, modification ou suppression d’emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d’un tableau reprenant l’ensemble des emplois permanents de l’établissement préalablement à l’adoption du budget primitif.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20240411-2024-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la délibération n°2023-33 du 05/04/2023 portant actualisation du tableau des effectifs au 31/12/2022,
- Vu l'avis du comité social territorial réuni le 22/03/2024,

Considérant le besoin de la communauté de communes de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la communauté de communes au 31/12/2023, comme il suit :

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade (dénomination dep. 2017)	Délibérations créant les emplois	Statut	TC / TNC	nb heures	Emplois existants (A+B)	Emplois pourvus (A)	Emplois vacants (B)	
technique	A	ingénieur	ingénieur ppl	délib 2019-057 du 04/07/2019 (1) délib 2021-056 du 22/07/2021 (1)	titulaire	TC	35h	2	2	0	
			ingénieur	délib 2013-012 du 25/02/2013 (1) délib 2023-105 du 14/12/2023 (1)	titulaire	TC	35h	2	0	2	
	B	technicien	technicien	délib 2013-012 du 25/02/2013 (1) délib 2023-41 du 05/04/2023 (1)	titulaire	TC	35h	2	1	1	
			technicien ppl 1ère classe	délib 2022-069 du 30/06/2022 (1)	titulaire	TC	35h	1	0	1	
			technicien ppl	délib 2013-012 du 25/02/2013 (1)	titulaire	TC	35h	1	0	1	
	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	délib 2018-073 du 25/09/2018 (3) délib 2020-044 du 16/12/2020 (3) délib 2022-052 du 06/04/2022 (1)	titulaire	TC	35h	7	6	1	
			agent de maîtrise ppl	délib 2013-012 du 25/02/2013 (1) délib 2018-062 du 31/07/2018 (1) délib 2023-56 du 24/07/2023 (6)	titulaire	TC	35h	8	7	1	
			adjoint technique ppl 1ère classe	délib 2013-012 du 25/02/2013 (1) délib 2018-62 du 31/07/2018 (5) délib 2019-057 du 04/07/2019 (6) délib 2021-056 du 22/07/2021 (6) délib 2022-066 du 30/06/2022 (3) délib 2023-56 du 24/07/2023 (3)	titulaire	TC	35h	24	23	1	
		adjoint technique	adjoint technique ppl 2ème classe	délib 2013-012 du 25/02/2013 (4) délib 2019-057 du 04/07/2019 (1) délib 2021-056 du 22/07/2021 (2)	titulaire	TC	35h	7	6	1	
			adjoint technique ppl 2ème classe	délib 2018-072 du 25/09/2018 (1)	titulaire	TNC	20h	1	1	0	
			adjoint technique	délib 2013-012 du 24/06/2013 (5) délib 2022-093 du 05/09/2022 (1) délib 2023-42 du 05/04/2023 (3)	titulaire	TC	35h	9	7	2	
	médico-sociale	B	technicien paramédical	technicien paramédical classe sup	délib 2013-012 du 24/06/2013 (1)	titulaire	TC	35h	1	1	0
	administrative	A	emploi fonctionnel	DGS directeur d'établissement public 20 000-40 000hab	délib 2021-022 du 12/04/2021 (1)	titulaire	TC	35h	1	1	0
DGA directeur d'établissement public 20 000-40 000hab				délib 2023-98 du 14/12/2023 (1)	titulaire	TC	35h	1	0	1	
attaché			attaché ppl	délib 2013-012 du 25/02/2013 (1) délib 2017-029 du 29/03/2017 (1)	titulaire	TC	35h	2	1	1	
			attaché	délib 2013-012 du 25/02/2013 (2) délib 2022-050 du 06/04/2022 (1)	titulaire	TC	35h	2	1	1	
B		rédacteur	rédacteur ppl 1ère classe	délib 2022-051 du 06/04/2022 (1)	titulaire	TC	35h	1	0	1	
			rédacteur ppl 2ème classe	délib 2022-051 du 06/04/2022 (1) délib 2023-64 du 24/07/2023 (1)	titulaire	TC	35h	2	0	2	
			rédacteur	délib 2022-051 du 06/04/2022 (1)	titulaire	TC	35h	1	0	1	
C		adjoint administratif	adjoint adm ppl 1ère classe	délib 2018-62 du 31/07/2018 (1) délib 2019-057 du 04/07/2019 (1) délib 2021-056 du 22/07/2021 (1) délib 2022-066 du 30/06/2022 (3) délib 2023-56 du 24/07/2023 (2)	titulaire	TC	35h	8	8	0	
			adjoint adm ppl 2ème classe	délib 2018-62 du 31/07/2018 (2)	titulaire	TC	35h	2	1	1	
			adjoint adm	délib 2021-062 du 29/09/2021 (1) délib 2023-43 du 05/04/2023 (1)	titulaire	TC	35h	2	0	2	

87

66

21

- Que la délibération n°2023-33 du 05/04/2023 portant actualisation du tableau des effectifs au 31/12/2022 est abrogée.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI